



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 20/07/2026

Reçu en préfecture le 20/07/2026

Publié le **21 JUIL. 2026**

ID : 057-245700695-20260708-B20260707_17_SI-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-six, le sept juillet à dix-huit heures, dûment convoqués le premier juillet, sont réunis en séance ordinaire, en grande salle à la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Roland BALCERZAK, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 7 du Conseil communautaire du 9 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la délibération n° 3 du Conseil communautaire du 16 juin 2026 portant modification du règlement intérieur et autorisant le Bureau communautaire de se réunir par visioconférence,

Etaient présents :

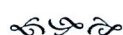
M. Roland BALCERZAK,
MM. Jean-Marc VACCARO, Olivier KORMANN, Hassan FADI, Benoit STEINMETZ (présent en visioconférence) Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT, Denis BAUR, Eric GONAND, Jean-Pierre JUNGLING, Régis HEIL,

Absent avec procuration : ./.

Etait excusé : ./.

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 11
Nombre de votants : 11

Secrétaire de séance : Rachel ZIROVNIK



17. Objet : Demande de subvention exceptionnelle Alexis Grand Est

Vu la délibération n° 9 du Conseil communautaire en date du 27 juin 2023 portant adoption du projet de territoire 2022-2035 de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, et plus particulièrement l'orientation 2.1 « Permettre des parcours résidentiels support de mixité et favorisant l'emploi local », action n°11 « Création d'un pôle entrepreneurial »,

Vu la délibération n° 9 du Bureau Communautaire en date du 24 octobre 2023, formalisant une convention de soutien à la création et au développement d'un pôle entrepreneurial avec l'association Alexis Grand Est,

L'évolution des besoins des créateurs vers davantage de services de proximité incitent à la mise en place d'une démarche d'animation économique visant à promouvoir et à soutenir la création et pérennité des entreprises dans le temps. On constate, depuis la crise covid de 2020, une forte progression du nombre de personnes en reconversion professionnelle, quittant leur activité pour se lancer sous le statut d'autoentrepreneur.

Si les démarches de la création ont été facilitées au cours des dernières années, assurer une rentabilité suffisante pour vivre de leur activité reste une gageure. On distingue ainsi une séparation nette dans le taux de pérennité à 3 et 5 ans entre une entreprise ayant ou non été accompagnée. Le fait d'être accompagné repose sur plusieurs facteurs : degré d'autonomie du créateur, accès à l'information, coût de l'accompagnement, technicité du projet ou de la réglementation autour de l'activité, etc. Chaque année, une grande majorité des personnes qui créent leur entreprise n'ont pas connaissance des offres, souvent gratuites, pourtant à leur disposition.

L'association Alexis Grand Est, créée en 1982, est un outil régional d'aide à la création, au développement et à la transmission d'entreprise (TPE – Très Petites Entreprises). Son projet est « Construire une nouvelle génération de femmes et d'hommes entrepreneurs, dont l'exigence professionnelle cohabite pleinement avec une vie sociale et citoyenne, au profit du développement économique de leur territoire ». Alexis Grand Est agit plus particulièrement auprès des secteurs du commerce, de l'artisanat et des services.

Actuellement, la Communauté de Communes de Cattenom est liée par deux conventions de partenariat ayant pour objet :

- La mise en œuvre et le financement d'actions renforçant et favorisant la création, la transmission et le développement d'entreprises sur le territoire communautaire ;
- Le soutien à la création et au développement d'un pôle entrepreneurial.

Malgré ce soutien financier, l'association Alexis Grand Est a connu en 2025 des baisses significatives des aides de l'État avec la suppression des chèques CREA ainsi que le non-renouvellement du dispositif Pôle CREA Nord Moselle. Cela représente pour l'année 2025 environ 130 000 €.

C'est pourquoi, Alexis Grand Est demande une subvention exceptionnelle de 15 000 €.

Vu le contrat d'engagement républicain présenté par l'association Alexis Grand Est,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Développement Économique, Aménagement du Territoire et Voirie » en date du 21 mai 2026,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **de verser une subvention exceptionnelle de 15 000 € à l'Association Alexis Grand Est,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 11
Abstention : 0
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 8 juillet 2026

Le Président

Roland BILCERZAK





FACILITEZ VOTRE CRÉATION D'ENTREPRISE

Demande de subvention exceptionnelle – exercice 2025

Soutien à l'ingénierie territoriale d'accompagnement entrepreneurial

Objet : sécurisation de l'équilibre financier des actions d'accompagnement entrepreneurial conduites sur le territoire en 2025.

Cette demande vise à solliciter l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 15 000 € au titre de l'exercice 2025, afin de sécuriser l'équilibre des actions d'accompagnement entrepreneurial menées sur le territoire dans un contexte conjoncturel marqué par la réduction de plusieurs dispositifs publics de financement.

1- Situation relative à l'exercice 2025

Au cours de l'année 2025, ALEXIS a poursuivi ses missions d'accompagnement entrepreneurial et assuré la continuité de l'accueil et du suivi des porteurs de projet du territoire de la CCCE.

Cette activité s'est inscrite dans un contexte marqué par une évolution défavorable de plusieurs dispositifs publics de soutien à l'accompagnement entrepreneurial, ayant impacté les ressources des structures d'accompagnement.

Plusieurs évolutions ont ainsi affecté l'équilibre financier de l'activité :

- la **suppression des chèques CREA au dernier trimestre 2025**, dispositif régional permettant de soutenir l'accompagnement des porteurs de projet, représentant pour ALEXIS une diminution de financement estimée à **environ 100 K€** ;
- le **non-renouvellement du dispositif Pôle CREA sur le territoire Nord Moselle**, représentant une diminution supplémentaire d'environ **30 K€**.

Ces évolutions ont conduit à une contraction significative des financements dédiés à l'ingénierie d'accompagnement entrepreneurial, alors même que les besoins d'accompagnement des porteurs de projet demeurent importants dans un contexte économique incertain.

Dans ce cadre, ALEXIS a fait le choix de maintenir l'ensemble de ses actions d'accompagnement et de garantir la continuité du service proposé aux entrepreneurs, en mobilisant ses ressources internes et en adaptant son organisation.

Cet engagement s'est notamment traduit par :

- le maintien de l'accueil et de l'accompagnement des porteurs de projet du territoire,
- la mobilisation des dispositifs d'appui existants à l'échelle régionale et nationale,
- la poursuite des actions contribuant à la structuration de l'écosystème entrepreneurial local.

Malgré ce contexte, ALEXIS a ainsi maintenu un niveau d'intervention soutenu et enregistré une augmentation de son activité régionale d'environ 20 % en 2025, traduisant la mobilisation des équipes pour répondre aux besoins des porteurs de projet.

Toutefois, au regard des modalités d'exécution de la convention sur cet exercice, la participation financière de la CCCE pourrait être ramenée à 50 % de la subvention initialement prévue, soit 15 000 €

2- Demande de soutien exceptionnel au titre de l'exercice 2025

Afin de ne pas fragiliser l'équilibre économique des actions d'accompagnement réalisées sur l'année 2025, ALEXIS sollicite l'attribution d'une **subvention exceptionnelle de 15 000 €**.

Cette demande exceptionnelle vise à accompagner un contexte conjoncturel particulier pour l'exercice 2025, tout en permettant de sécuriser la continuité des actions d'accompagnement entrepreneurial engagées sur le territoire de la CCCE.

La diminution de plusieurs dispositifs publics de financement intervenus en cours d'exercice a par ailleurs généré une tension ponctuelle sur la trésorerie de la structure, liée à la contraction de ressources historiquement mobilisées pour financer l'ingénierie d'accompagnement entrepreneurial.

Le soutien exceptionnel sollicité permettrait ainsi :

- de sécuriser l'équilibre financier des actions conduites en 2025,
- de maintenir la capacité d'intervention au service des porteurs de projet du territoire,
- de consolider l'ingénierie territoriale dédiée à l'accompagnement entrepreneurial.

3- Situation pour l'exercice 2026

Pour l'année 2026, les conditions de mise en œuvre du partenariat sont désormais pleinement réunies.

Le recrutement de la chargée de mission dédiée au pôle entrepreneurial a été réalisé et Mme Loriane Schmidt est désormais présente sur le territoire, assurant l'animation du dispositif et le développement des actions prévues dans le cadre de la convention.

Les actions d'accompagnement et d'animation territoriale ont ainsi démarré conformément aux objectifs du partenariat entre la CCCE et ALEXIS, permettant de renforcer la présence et l'action du pôle entrepreneurial sur le territoire.

La demande de soutien exceptionnel présentée concerne donc exclusivement l'exercice 2025, les conditions d'exécution du partenariat étant désormais pleinement opérationnelles pour les exercices suivants.

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN

DE L'ASSOCIATION: ALEXIS – Grand Est

au titre de la demande de subvention pour le projet : Soutien à l'ingénierie territoriale d'accompagnement entrepreneurial

Ce contrat est conforme aux dispositions du décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État.

L'article 5 de ce décret impute à l'association ou à la fondation, les manquements aux engagements souscrits, commis par ses dirigeants, salariés, membres, et bénévoles.

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'État. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découle la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PRÉVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à MAXEVILLE, le 30 juin 2026

NOM, PRÉNOM et SIGNATURE
du président de l'association ou de la fondation :
Pierre GEORGES – PRESIDENT
Par délégation
Sylvia COLLIN – Déléguée Générale



ALEXIS GRAND EST
Outil Régional d'Accompagnement
à la Création d'Entreprise
Site Saint Jacques 2
5 rue Alfred Kruller
54320 MAXEVILLE
Tél. 03 83 92 30 70

